



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

**Sous-direction 'observation de la
solidarité'**

Paris, le 08 novembre 2011
DREES-OS N° 04/2011

Dossier suivi par : Magda Tomasini
Tel : +33 (0) 1 40 56 81 92
Fax : +33 (0) 1 40 56 84 08
Mél : mailto:%20magda.tomasini@sante.gouv.fr

Note à l'attention du Groupe de travail sur la rénovation des questionnaires du recensement

Audition du 17 novembre 2011

La Drees porte un vif intérêt à la question du logement et ce dans plusieurs directions : le coût du logement est une composante majeure des restes à vivre / restes à charge des ménages, du surendettement, le système des prestations sociales est également interrogé quant à sa couverture du coût du logement et ses éventuelles disparités territoriales par le biais des aides au logement, les conditions de logement des plus démunis (en termes de mode d'hébergement, de confort du logement et de surpeuplement). La Drees a ainsi participé activement à deux groupes de travail du Cnis en étant co-rapporteur du groupe de travail sur le mal-logement et de celui sur les indicateurs sociaux départementaux. Ce sont principalement les conclusions de ces deux rapports qui nous ont conduits à présenter les propositions qui suivent. Conscients de la contrainte de l'exercice consistant à ne pas alourdir le formulaire, nous proposons dans un premier temps des aménagements voire des suppressions visant à gagner un peu de place afin de proposer des développements dans un second temps.

Propositions d'allègements :

Question 2 : Quelle est l'année d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble ?

La plupart des personnes interrogées, en particulier les locataires ne connaissent pas l'année d'achèvement de la construction au niveau de détail demandé. La Drees propose de supprimer cette question qui pourrait peut-être trouver sa réponse dans les données administratives telles que la taxe d'habitation.

Question 7 : le logement appartient-il à un organisme HLM ?

Cette information n'est pas connue de la plupart des personnes interrogées, la question de sa fiabilité est posée. Des données administratives pourraient également mieux répondre à cette question. La Drees propose de supprimer la question.

Questions 10 et 11 : moyen de chauffage et combustible

Les questions 10 et 11 pourraient être regroupées, mais elles nous semblent relever davantage d'une enquête spécifique que d'une enquête de recensement, car elles mériteraient d'être a minima davantage détaillées.

Propositions de modifications de formulation :

Question 5 : Quelle est la surface de ce logement ?

Il nous semble que demander la surface en clair serait plus pertinent, afin de pouvoir calculer le sur/sous peuplement en fonction du nombre d'habitants. Mais peut-être que des expériences passées ont conduit à une qualité de la réponse de moins bonne qualité qu'un questionnement en tranche. C'est pourquoi la Drees suggère a minima de remplacer le seuil de 30 m² par celui de 25 m² qui correspond à la surface au-delà de laquelle l'Insee considère qu'il n'y a pas situation de surpeuplement pour une personne seule vivant dans un studio.

Question 12 : De combien de voitures les habitants de ce logement disposent-ils ?
Nous proposons de condenser la formulation en une seule case : 0 pour aucune, 1, 2, 3, ...

Question 9 : Quelles sont les installations sanitaires de ce logement ?
L'existence des toilettes à l'intérieur du logement n'est plus demandée. Est-il opportun de la rajouter ?

Propositions d'ajout de question :

La Drees propose d'ajouter les deux questions suivantes afin de disposer d'une information sur la **qualité du logement**, au-delà de la question du surpeuplement et du confort élémentaire abordé dans la question 9 :

QL1

Des travaux sont-ils nécessaires pour ce logement ? oui/non

QL2

Si oui, pour quelle(s) raison (s) ?

- **Le système de chauffage est inadapté (insuffisamment efficace ou trop coûteux) ;**
- **L'isolation (murs, fenêtres, combles) est insuffisante pour conserver la chaleur du logement ;**
- **De l'eau pénètre par une fenêtre, un mur ou un toit ; les murs ou plafonds sont dégradés par l'humidité ;**
- **L'installation électrique n'est pas sécurisée ou défaillante**

Enfin, il serait souhaitable de détailler davantage le **statut d'occupation** afin de mieux saisir les situations de logement les plus précaires et de disposer d'une description plus précise des modes de cohabitation intergénérationnels :

Les habitants du logement sont-ils (plusieurs réponses possibles) :

- **accédant à la propriété de ce logement ?**
- **propriétaire non accédant de ce logement (y compris en indivision ou jouissance du logement par usufruit) ?**
- **locataire du logement, loué vide ?**
- **locataire du logement ou de la chambre, loué(e) meublé(e) ?**
- **sous - locataire du logement ou d'une chambre, loué vide ?**
- **sous - locataire du logement ou d'une chambre loué (e) meublé(e) ?**
- **logé(e) gratuitement :**
 - **chez des parents,**
 - **chez des amis,**
 - **par un employeur ;**
 - **par un organisme ou association ;**
 - **dans le cadre d'un viager.**

**La sous-directrice chargée de l'Observation de la
solidarité**

Magda Tomasini

Copie : M. Mansuy, Julie Labarthe, Thibaut de Saint Pol, C. Zaidman, S. Buffeteau